

COMITE DE L'HERAULT

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

JEU PROVENÇAL

ANNÉE 2024

Suite à la reconduction du championnat des clubs de Jeu Provençal et à la proposition de commission du Jeu Provençal, Le Comité départemental de l'Hérault a établi ce Règlement pour le bon déroulement de cette compétition.

Article 1 – OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITE:

- * Installé un championnat des clubs sur le territoire du Comité de l'Hérault.
- * La création de ce championnat n'étant imposé par la fédération, il n'est pas obligatoire.
- * Les rencontres se dérouleront strictement en vertu des règlements JEU PROVENÇAL, CNC de la F.F.J.P., CRC OCITANIE et du présent
- * Un club pourra engager au maximum 4 équipes homogènes sur ce championnat.
- * Les équipes porteront le nom précis du club suivi du chiffre (1 à 4), du nom du capitaine désigné et le nom et prénom des joueurs ainsi que leur numéros de licence des joueurs composant l'équipe.

Article 2 – INSCRIPTION DES EQUIPES:

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité Départemental de l'Hérault au moyen de l'imprimé mis à disposition des clubs (Voir également sur le site internet). Les frais d'engagement sont fixés à 30 €uros par équipe. Aucune inscription ne sera prise en considération si le montant des équipes engagées n'est pas joint à la demande d'engagement.

La date limite est le Mardi 27 février 2024 inclus.

Article 3 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION:

Dans la mesure du possible, la compétition se déroulera de la manière suivante :

- Phase de groupe : Les groupes seront au total de 5 (A B C D E) composées de 6 équipes. Cette phase se déroulera sur trois journées qui devront impérativement se dérouler courant Avril, Mai Juin et Juillet Août Septembre définis par un tirage au sort effectué par le comité de Pilotage de cette compétition.

- Chaque équipe rencontrera trois équipes de son groupe . Le tirage au sort se fera mensuellement afin de ne pas fausser cette phase.

Pour le premier tour le tirage au sort se fera le Jeudi 29 février, rencontres se déroulant du 1er Mars au 05 Mai 2024

Pour le deuxième tour, le tirage au sort se fera le Vendredi 28 Avril, rencontres se déroulant du 14 Mai au 07 Juillet 2024

Pour le troisième tour, le tirage au sort se fera le Mardi 09 Juillet 2024, Rencontres se déroulant du 10 Juillet au 08 Septembre 2024.

En fonction des inscriptions, une quatrième journée pourrait avoir lieu pour les exempts.

Les clubs recevant seront chargés d'adresser les feuilles de match dans un délai de 48 heures maximum par mail ou par écrit au Comité Départemental de l'HERAULT et avant la date du tirage au sort des journées suivantes.

Un classement sera effectué après la dernière journée pour qualifier les trois meilleurs de chaque groupe et le meilleur quatrième des cinq groupes soit en tout seize équipes seront qualifiées pour la phase finale

* Phase finale : Elle se déroulera le Samedi 21 Septembre 2024 à 08 heures 00. Un tirage au sort sera effectué sur place pour déterminer les matchs des huitièmes et quarts de finale. Il en sera de même pour les demies finales.

Reprise de ce championnat, le Dimanche 22 Septembre 2024 à 08 h 00 pour les demies finales et finale.

Article 4 – QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE LIGUE:

L'équipe de club champion du CDC montera automatiquement en CRC pour l'année 2025.

En fonction des descentes du CRC, l'équipe de club vice championne pourra être versé dans le CRC 2025.

Article 5 – COMPOSITION DES EQUIPES:

- * Ouverte à toutes et à tous avec un capitaine (qui peut être joueur) responsable de son équipe,
 - * Lors des rencontres, les équipes sont constituées de 6 joueurs et deux remplaçants éventuels notés obligatoirement sur la feuille de match avant son déroulement,
 - * Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe,
 - * Port obligatoire d'un haut et bas identique dès le début de la compétition, une tenue publicitaire est tolérée à condition qu'elle respecte les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
 - * Si le club engage plusieurs équipes, au jour de la première journée, les joueurs de l'équipe y participant ne pourront plus jouer dans les autres équipes engagées par le club, sous peine de se voir attribuer - 3 points et - 24 au point particulier.
- Le forfait d'une équipe engendrera les sanctions prévues à l'article 14.

Article 6 – MODALITES DE REMPLACEMENTS:

- * Le remplacement d'un joueur dans les cycles doublettes et/ou triplettes est autorisé (si le remplaçant a été prévu sur la feuille de match). Il doit intervenir entre deux mènes et avant la mène suivante,
- * Chaque remplacement doit être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre ou au délégué,
- * Dans tous les cas, le joueur sorti ne pourra plus rentrer dans le cycle en cours,
- * Le remplacement d'un joueur est interdit sur la feuille de match après le dépôt de celle-ci à la table de marque. S'il manque un joueur dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Article 7 – RECLAMATIONS:

- * Pour chaque match, sans arbitre, ni délégué, un jury sera constitué par le présent règlement à l'article 17 pour assurer le bon déroulement des parties.
- * Pour être admise, toute réclamation doit être formulée à l'arbitre, au délégué ou au jury avant que la partie se termine. Dans un autre cas, aucune réclamation ne sera admise quelque soit son importance.
- * Dans le cas où un accord ne pourra être trouvé pour solutionner cette réclamation, elle devra être écrite sur la feuille de Match. Le comité de Pilotage se chargera de trancher.
- * Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse pour tout ce qui concerne licences, catégorie, terrain de jeu, boules...

Article 8 – DEROULEMENT DES MATCHES:

Conformément au règlement régional, le match commence par trois doublettes simultanées et se poursuit par deux triplettes, en simultané.

Les parties se jouent simultanément pour les doublettes en 11 points ou en 2 heures plus deux mènes et pour les triplettes en 11 points ou 2 heures plus deux mènes.

Article 9 – ATTRIBUTION DES POINTS:

Chaque rencontre comprend trois doublettes et deux triplettes,

Valeur d'une doublette gagnée : 4 points

Doublette perdue: 0 point

Valeur d'une tripléte gagnée : 6 points

Tripléte perdue : 0 point

Le système des points en phase de groupe permet un match nul.

Dans le cadre du classement, chaque équipe se verra attribuer 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul et 0 point pour un match perdu.

Article 10 – CLASSEMENT GENERAL:

Dans chaque poule, le classement final sera établi en fonction :

- Total des points marqués au classement général
- Point average général (différence entre points « pour » et « contre » à l'issue de toutes les rencontres de poule),
- Point average particulier entre chaque équipe,
- Total général de points de rencontre le plus élevé (points »pour).

Article 11 – GESTION DU CHAMPIONNAT:

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage spécifiquement constitué avec un référent issu de la commission du Jeu Provençal.

Monsieur PREGET Jean Pierre sera référent de ce comité de pilotage.

Le comité de pilotage est chargé :

- des inscriptions des équipes,
- de la constitution des poules,
- du tirage au sort,
- de l'établissement du calendrier des rencontres,
- de la gestion des forfaits et des reports éventuels,
- de la centralisation des résultats et l'actualisation du classement,
- des litiges et des sanctions découlant du présent règlement prévu par son article 16

Article 12 – A LA CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR DE LA RENCONTRE:

Le club recevant doit assumer:

- le traçage (obligatoire) de deux terrains dont les dimensions sont 24 m de longueur et 4 m de largeur,
- l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, un abri pour la table de parque,
- les repas sportifs à un tarif raisonnable (pas plus de 18€)
- le tarif de l'Eau et du Café ne devront pas excéder 1€
- la transmission de TOUS les résultats, sous un délai de 48h au COMITE de L'HERAULT par mail ou par courrier au 2, place Jean-Jaurès – 34920 LE CRES
- l'arbitrage est à définir avec le comité de pilotage et M. Jean Paul ATTARD. Si le club recevant fait la demande d'un arbitre, les frais d'arbitrage seront à sa charge.

Article 13 – DEFINITION DU FORFAIT:

Il y a forfait lorsqu'une équipe se présente avec moins de trois joueurs. Dans ce cas, l'équipe déclarée vainqueur sera considérée comme ayant remporté le match 24 à 0 et se verra attribuer 3 points avec un point average de + 24.

L'équipe forfait se verra attribué – 3 points et un point average négatif de – 24.

Un club sachant qu'une de ses équipes doit être forfait à pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard deux jours avant la rencontre. Avec l'accord des trois parties, le match pourra être rejoué.

Dans le cas contraire le forfait sera définitif la sanction ci-dessus sera appliquée et le club versera une amende pour forfait prévu dans le présent règlement.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Article 14 – PENALITES FINANCIERES:

Les sanctions pécuniaires sont adoptées comme suit :

- premier forfait dans la saison : **100 €**
- deuxième forfait dans la saison : **200 €**

Dans le cadre d'un troisième forfait, l'équipe se verra attribuer une amende de **300 €**. Elle encourt en plus une disqualification du championnat.

Toute équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer le championnat de l'année d'après.

Article 15 – JET DU BOUCHON:

L'équipe qui jette le bouchon n'aura le droit uniquement à un jet. Si le bouchon n'est pas les limites réglementaires prévues par les textes, l'équipe adverse prend le bouchon et le dépose à la main à sa convenance mais dans les conditions réglementaires.

Article 16 – AUTRES SANCTIONS SPORTIVES:

Indépendamment des fautes correspondantes au Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. qui sont du ressort de l'arbitre, le comité de pilotage est habilité à traiter et sanctionner les fautes suivantes :

- composition d'équipe non respectée,
- forfait général en cours de compétition,
- forfait partiel ou total dans une équipe pour en renforcer une autre avec les joueurs ayant déclaré forfait. Dans ce cas, disqualification des deux équipes et amendes prévues à l'article 14
- match arrangé,
- abandon en cours de partie ou de journée,
- refus de règlement des amendes dues,
- les cas non prévus dans la liste ci-dessus seront également traités par le comité de pilotage et/ou la commission départementale de discipline.

Article 17 – LE JURY:

Lors des matchs, un jury sera obligatoirement composé par :

- le président du club recevant (à défaut un membre du bureau),
- les capitaines des équipes en compétition à l'exception des personnes concernées par l'affaire venant à l'étude devant le jury,
- l'arbitre ou le délégué en fonction de leur présence.

Établi ce que de droit pour le Championnat Départemental des Clubs 2024.